



MAIRIE
de
84110 ROAIX
Tél:04.90.46.11.46
Fax:04.90.46.14.05

ARRETE DU MAIRE

Arrêté

Prescrivant l'enquête publique relative au schéma directeur
d'assainissement de la commune de Roaix

N°2024 G 82

Le Maire de la Commune de Roaix (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,
VU la délibération N°2024 D 41 en date du 25 septembre 2024 validant le projet de zonage du schéma directeur d'assainissement avant mise à l'enquête publique,
VU les différents avis recueillis sur le projet de révision du schéma directeur d'assainissement,
VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,
VU la décision N°E24000046/84 en date du 23/04/2024, du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mr Alain PIVERT, en tant que commissaire enquêteur,
VU la demande d'étude d'impacts auprès de la DREAL,
VU les avis des différentes personnes publiques consultées, et notamment celui de l'Autorité Environnementale, N° MRAe 2024DKPACA29,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Roaix, pour une durée de 33 jours consécutifs **du lundi 14 octobre 2024 à 13h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h00.**

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de :

Mairie de Roaix, 617 Route des Princes d'Orange, 84110 ROAIX

Téléphone 04 90 46 11 46 – mail : contact@mairie-roaix.fr

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Alain PIVERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier public

La Mairie de Roaix est le siège de l'enquête publique. Les pièces du dossier comprenant notamment une évaluation environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de Roaix, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir les lundis de 13h00 à 17h00, mercredis de 8h30 à 11h30 et 13h00 à 17h00, les vendredis de 13h00 à 17h00, exceptés samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier est également disponible par voie dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la commune : <https://mairie-roaix.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

-Notées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie,

-Adressées par voie postale à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur-Mairie de Roaix-617 Route des Princes d'Orange-84110 Roaix »,

Article 4 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Roaix pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 14 octobre de 13h00 à 17h00

Vendredi 25 octobre de 13h00 à 17h00

Mercredi 06 novembre de 8h30 à 11h30

Vendredi 15 novembre de 13h00 à 17h00

Article 5 : Clôture de l'enquête publique et fin de l'instruction

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine Monsieur le Maire de Roaix, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Roaix le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Ledit rapport pourra être consulté par le public en Mairie pendant 1 an et sur le site de la commune : <https://mairie-roaix.fr>

A l'issue de l'instruction, le Schéma Directeur d'Assainissement modifié de Roaix sera approuvé par le Conseil Municipal. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement en vue de cette approbation.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire au Préfet du Vaucluse, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public pendant 1 an et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 7 : Mesures de publicité

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans un journal régional : Vaucluse Matin. Cet avis sera également publié en Mairie de Roaix et dans les lieux habituels d'affichage de la commune par voie d'affiches, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté sera transmis à :

-Monsieur le Préfet du Vaucluse

-Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Monsieur le commissaire enquêteur

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le vendredi 15 novembre 2024, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire de Roaix (Vaucluse) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Roaix, le 25 septembre 2024

Le Maire
Laurent Durand

